



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16326/08 (Presse 345)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2907ème session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 27 novembre 2008

Président **M. Luc CHATEL**
Secrétaire d'Etat français chargé de l'Industrie et de la
Consommation
M. Eric BESSON
Secrétaire d'Etat français chargé de la Prospective, de
l'Evaluation des politiques publiques et du Développement
de l'économie numérique

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a dégagé un accord politique sur le **réexamen du cadre réglementaire de l'UE** pour les réseaux et services de communication électroniques.*

*Le Conseil est parvenu à une orientation générale concernant une proposition visant à proroger le premier **règlement sur l'itinérance** et d'en étendre le champ aux SMS et aux données.*

*En outre, le Conseil a procédé à un échange de vues sur le **deuxième réexamen de la portée du service universel** et plus particulièrement la question de l'extension du périmètre au haut débit.*

*Il a également adopté des conclusions sur **les réseaux et l'internet du futur**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

REEXAMEN DU CADRE REGLEMENTAIRE COMMUNAUTAIRE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	6
MODIFICATION DU PREMIER REGLEMENT ITINERANCE	11
DEUXIEME REEXAMEN DE LA PORTEE DU SERVICE UNIVERSEL ET QUESTION DE L'INCLUSION DU HAUT DEBIT DANS SON PERIMETRE	13
RESEAUX ET L'INTERNET DU FUTUR - <i>Conclusions du Conseil</i>	15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENERGIE

– Consommation d'électricité en mode veille et mode arrêt - Procédure de réglementation avec contrôle.....	24
--	----

TRANSPORTS

– Accord avec l'Arménie relatif aux services aériens	24
--	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Libre circulation de personnes - Bulgarie et Roumanie	24
---	----

DROITS DE L'HOMME

– Consultations avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique - <i>Conclusions du Conseil</i>	25
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– EU/Chine - Lutte contre le détournement de substances pour fabrication de drogues illicites	25
---	----

NOMINATIONS

– Comité des Régions.....	26
---------------------------	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier SEEUWS

Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Plamen VATCHKOV

Président de l'Agence d'État des technologies de l'information et de la communication

République tchèque:

M. Martin ŘÍMAN

Ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

Mme Helge SANDER

Ministre des sciences, de la technologie et du développement

Allemagne:

M. Bernd PFAFFENBACH

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et de la technologie

Estonie:

M. Juhan PARTS

Ministre de l'économie et des communications

Irlande:

M. Eamon RYAN

Ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles

Grèce:

M. Konstantinos HADJIDAKIS

Ministre des transports et des communications

Espagne:

M. Francisco ROS PERÁN

Secrétaire d'État aux télécommunications et à la société de l'information

France:

M. Luc CHATEL

Secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation; porte-parole du gouvernement
Secrétaire d'État chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique

M. Eric BESSON

Italie:

M. Paolo ROMANI

Secrétaire d'État au développement économique

Chypre:

M. Nicos NICOLAIDES

Ministre des communications et des travaux publics

Lettonie:

M. Ainārs ŠLESERS

Ministre des transports

Lituanie:

M. Alminas MAČIULIS

Secrétaire d'État au Ministère des transports et des communications

Luxembourg:

M. Jean-Louis SCHILTZ

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des communications, ministre de la défense

Hongrie:

M. Lajos CSEPI

Secrétaire d'État aux transports

Malte:

M. Austin GATT

Ministre de l'infrastructure, des transports et des communications

Pays-Bas:

M. Frank HEEMSKERK

Ministre du commerce extérieur

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

Pologne:

M. Andrzej PANASIUK

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'infrastructure

Portugal:

M. Hugo SOBRAL

Membre Groupe Mertens

Roumanie:

M. Marius HIRTE

Représentant permanent adjoint

Slovénie:

Mme Mary Veronica TOVSAK PLETESKI

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Ľubomír VÁŽNY

Ministre des transports, des postes et des télécommunications

Finlande:

Mme Suvi LINDÉN

Ministre des communications

Suède:

M. Leif ZETTERBERG

Secrétaire d'État auprès du Ministre des infrastructures

Royaume-Uni:

M. Stephen CARTER

Ministre des technologies de la communication, de la technologie et de la diffusion.

Commission:

Mme Viviane REDING

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

REEXAMEN DU CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMUNAUTAIRE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil a dégagé à l'unanimité¹, en délibération publique, un accord politique sur le réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communications électroniques.

L'ensemble de mesures visant à réformer le secteur des télécommunications² a été adopté par la Commission le 13 novembre 2007. Il vise à permettre aux citoyens, ou qu'ils vivent et ou qu'ils voyagent dans l'UE, de bénéficier de services de communication de meilleure qualité à moindre coût.

Suite à l'accord politique, le Conseil adoptera ses positions communes sur toutes les propositions de la Commission qui serviront de base pour la négociation avec le Parlement européen afin de parvenir à un accord entre les deux institutions en deuxième lecture avant la fin de la législature.

- *Directive "mieux légiférer"*

Cette proposition de la Commission vise à modifier le cadre réglementaire pour les communications électroniques en accroissant son efficacité, en réduisant les ressources administratives nécessaires à l'application de la réglementation économique et en rendant l'accès aux radiofréquences plus aisé et plus performant. Elle modifie les directives "cadre", "autorisation" et "accès" actuellement en vigueur.

¹ Avec l'abstention de la délégation suédoise, du Royaume Uni et néerlandaise.

² Il contient les propositions législatives suivantes:

- une proposition de directive dite "**mieux légiférer**", qui modifie les directives 2002/21/CE (directive "cadre"), 2002/19/CE (directive "accès") et 2002/20/CE (directive "autorisation") ([doc. 15379/07](#));
- une proposition de directive dite "**droits des citoyens**" qui modifie la directive 2002/22/CE (directive "service universel"), la directive 2002/58/CE (directive "protection de la vie privée") et le règlement (CE) N° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs ([doc. 15387/07](#));
- une proposition de règlement instituant une **autorité européenne** du marché des communications électroniques ([doc. 15408/07](#)).

Directive "cadre"

Le Conseil a approuvé un texte de compromis de la présidence (*doc. [15758/08](#) tel que modifié par le Conseil*) sur la directive "cadre" qui est une version consolidée de la proposition de directive modifiant la directive 2002/21/CE.

Les instances du Conseil sont parvenues à un large accord sur le texte. Les discussions approfondies concernaient notamment les dispositions sur les autorités de régulation nationales, la consolidation du marché intérieur des communications électroniques (procédure de l'article 7), la planification stratégique et la coordination des politiques en matière de spectre radioélectrique et la gestion des radiofréquences.

- *Autorités de régulation nationales*: Le point le plus discuté a été le renforcement de l'indépendance des autorités de régulation nationales, déjà garantie dans le texte actuel. En outre, le Conseil a examiné en détail les procédures régissant le congédiement du chef de l'autorité de régulation nationale ainsi que des autres membres du comité.

- *Consolidation du marché intérieur*: le texte approuvé par les ministres tient compte de l'avis exprimé par la majorité du Conseil, selon lequel la Commission doit émettre des avis sur les projets de remèdes des régulateurs et le régulateur qui ne suivrait pas l'avis de la Commission devrait alors se justifier.

- *Gestion des radiofréquences*: les Etats membres ont accepté les propositions visant à la neutralité technologique et de services dans le domaine de la gestion du spectre et le texte prévoit également la possibilité pour les entreprises de transférer ou louer à d'autres entreprises leurs droits individuels d'utilisation de radiofréquences.

Directive "autorisation"

Les ministres ont approuvé un texte de compromis de la présidence (*doc. [15702/08](#)*) qui est une version consolidée de la proposition de directive modifiant la directive 2002/20/CE.

Les instances du Conseil ont examiné notamment les dispositions suivantes de la proposition initiale de la Commission:

- *octroi de droits individuels d'utilisation pour l'utilisation de radiofréquences* : le texte approuvé par les ministres prévoit que les Etats membres peuvent octroyer des droits individuels d'utilisation de radiofréquences plutôt que des autorisations générales pour certaines raisons précises. En outre, le texte contient une nouvelle disposition afin d'éviter que la concurrence soit faussée du fait d'un transfert ou d'accumulation de droits d'utilisation de radiofréquences.

- *mesures d'harmonisation de l'utilisation du spectre radioélectrique*: étant donné que le Conseil considère que les arrangements existants pour harmoniser l'utilisation du spectre sont satisfaisants, il n'a pas considéré nécessaire d'introduire de nouvelles mesures d'harmonisation, ni une procédure commune de sélection pour l'octroi de droits.

- *autorisations existantes*: le texte approuvé impose aux Etats membres de mettre autorisations générales et des droits individuels d'utilisation déjà existants en conformité avec les nouvelles dispositions de la directive.

- *obligations de transparence*: le texte approuvé propose, à l'annexe I contenant la liste maximale des conditions dont peut être assortie une autorisation générale, d'imposer des obligations en matière de transparence aux entreprises des services de communications électroniques accessible au public, pour assurer la connectivité de bout en bout.

Directive "accès"

Le Conseil a approuvé un texte de compromis de la présidence (*doc. [15695/08](#) tel que modifié par le Conseil*) qui est une version consolidée de la proposition de modification de la directive modifiant la directive actuelle 2002/19/CE.

Le Conseil est parvenu à un large consensus sur les principaux éléments de la proposition de la Commission et a tenu compte de l'avis en première lecture du Parlement européen. Les instances du Conseil ont discuté en particulier les dispositions concernant la séparation fonctionnelle. La Commission a proposé d'introduire la séparation fonctionnelle comme remède à la disposition des régulateurs nationaux, qui pourraient ainsi en dernier recours imposer à une entreprise verticalement intégrée l'obligation de confier ses activités de fourniture en gros de produits d'accès à une entité économique fonctionnellement indépendante.

Le texte approuvé par les ministres permet la séparation fonctionnelle, souligne le caractère exceptionnel de cette mesure et en encadre la mise en oeuvre.

- ***Directive "droits des citoyens"***

La proposition de la Commission modifiant les directives "vie privée" et "service universel" vise à assurer un niveau élevé de protection des consommateurs et de droits des utilisateurs, notamment le droit à la vie privée et à la protection des données, tout en permettant le développement et la diffusion de nouveaux services et applications innovants.

Cette proposition de la Commission prévoit également de modifier le règlement 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection de consommateurs, ce qui a été accepté sans débat.

Directive "vie privée"

Les ministres ont approuvé un texte de compromis de la présidence (*doc. [15899/08](#)*) concernant la proposition de modification de la directive 2002/58/CE.

Le cadre réglementaire de l'UE a pour but de promouvoir les intérêts des citoyens notamment en assurant un degré élevé de protection des données à caractère personnel et de la vie privée et en veillant à ce que l'intégrité et la sécurité des réseaux publics de communications soient préservées. La multiplication, au cours des dernières années, des menaces électroniques, comme les virus, le pourriel, les espionnages et l'hameçonnage, ont encore accru l'importance de ces objectifs.

La proposition de la Commission relative à ce sujet couvre notamment les questions suivantes: faire en sorte que les consommateurs soient informés lorsque les données à caractère personnel les concernant ont été compromises à la suite d'une violation de la sécurité du réseau, donner aux opérateurs et aux autorités de régulation nationales davantage de responsabilités en ce qui concerne la sécurité et l'intégrité de tous les réseaux et services de communications électroniques, renforcer les pouvoirs en matière de mise en œuvre et de contrôle de l'application des autorités compétentes, notamment dans le domaine de la lutte contre le pourriel, et clarifier l'application des règles de l'UE aux dispositifs de collecte de données et d'identification utilisant les réseaux publics de communications électroniques.

Lors de l'examen de cette proposition au Conseil, les délégations ont examiné en particulier les dispositions concernant la sécurité du traitement des données et le contrôle de l'application.

Directive "service universel"

Le Conseil a approuvé un texte de compromis de la présidence (*doc. [15896/08](#) tel que modifié par le Conseil*) concernant la proposition de modification de l'actuelle directive 2002/22/CE concernant le service universel.

Cette proposition de la Commission concerne notamment les domaines suivants: transparence et publication des informations à l'attention des utilisateurs; accès plus aisé pour les utilisateurs handicapés; services d'urgence et accès au 112; et connectivité de base et qualité des services.

Lors de l'examen de cette proposition au Conseil les délégations ont examiné en particulier les dispositions concernant la définition d'un service téléphonique accessible au public et les informations contenues dans les contrats proposés aux consommateurs.

- Règlement instituant une autorité européenne du marché des communications électroniques

Les travaux au sein du Conseil ont montré que les Etats membres souhaitent formaliser le groupe des régulateurs européens existant (institué en vertu de la décision 2002/627/CE de la Commission), mais que la majorité des délégations est opposée à la création d'une nouvelle agence communautaire dans ce contexte.

Par conséquent, les ministres ont approuvé une proposition de compromis (*doc. [15901/08](#)*) qui formalise le groupe des régulateurs européens dans le règlement communautaire. Cette nouvelle entité sera dénommée le groupe des régulateurs européens des télécommunications ("GERT" Group of European Regulators in Telecoms).

Le groupe aura pour principal objectif de contribuer à assurer une application cohérente du cadre réglementaire dans le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques en améliorant ainsi son fonctionnement. En outre, il encouragera la coopération entre les autorités réglementaires nationales et entre celles-ci et la Commission et conseillera le Parlement européen, le Conseil et la Commission.

Le groupe sera composé de responsables ou de représentants à haut niveau de l'autorité de régulation nationale mise en place dans chaque Etat membre et comprendra un membre par Etat membre.

Le projet de règlement devrait entrer en vigueur le 31 décembre 2009.

Le Parlement européen a adopté ses avis en première lecture sur toutes ces propositions législatives le 24 septembre 2008. La Commission a adopté ses propositions modifiées suite à la première lecture du Parlement européen le 6 novembre.

MODIFICATION DU PREMIER REGLEMENT ITINERANCE

Le Conseil a dégagé à la majorité qualifiée, en délibération publique, une orientation générale sur une proposition de règlement modifiant le règlement 717/2007 relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté (*doc. [15898/08](#)*).

La proposition prévoit de proroger de trois années le règlement actuellement en vigueur qui arrivera à échéance en 2010, de continuer sur le chemin d'une baisse des tarifs et d'étendre le plafonnement des prix pour couvrir, à côté des appels vocaux, aussi les services de SMS et de données.

Les Etats membres ont généralement bien accueilli la proposition de la Commission. Le texte appuyé par les ministres maintient les mêmes montants des plafonds que proposés initialement par la Commission. En outre, quelques délégations souhaiteraient plafonner également les prix de détail pour les services de données, afin de remédier aux tarifs des services de données en itinérance trop élevés par rapport aux tarifs nationaux. En répondant à cette préoccupation, le texte contient des dispositions pour protéger les consommateurs afin d'éviter des factures excessives. Ainsi, les opérateurs offriront à tous leurs abonnés la possibilité d'opter délibérément et gratuitement pour une fonction "seuil d'interruption de service". Cette fonction protégera les consommateurs en les avertissant du moment où le seuil d'interruption sera sur le point d'être atteint. Ce seuil d'interruption ne pourra pas dépasser 50 euros (hors TVA).

L'objectif général de la réglementation proposée est de faire en sorte que le prix payé par les usagers des réseaux de communications mobiles pour les services d'itinérance communautaire, i.e. lorsqu'ils voyagent dans l'UE, ne soit pas anormalement plus élevé que le prix payé pour passer un appel, envoyer un SMS ou transférer des données, dans leur pays d'origine. De plus, il s'agit d'assurer que les usagers disposent des informations nécessaires pour comprendre et contrôler leurs dépenses d'itinérance.

Les principaux détails de la proposition de la Commission sont les suivants:

- appels vocaux:
 - baisse continue, en plusieurs étapes, des prix de gros et de détail;
 - facturation à la seconde pour tous les appels en itinérance passés et reçus (à partir de la 31^{ème} seconde pour les appels passés);

- SMS:

prix de gros plafonnés à 0,04 EUR et prix de détail plafonnés à 0,11 EUR (hors TVA);

- données par commutation de paquets:
 - tarifs de gros plafonnés à 1 EUR/Mbit. La Commission ne propose pas de plafonnement des prix de détail pour laisser à ce marché émergent la possibilité de s'autoréguler.

Le nouveau règlement devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2009. Il s'agit d'une mesure limitée dans le temps, expirant *a priori* le 30 juin 2013.

La Commission a présenté sa proposition fin septembre 2008 (*doc. [13531/08](#)*), après un réexamen du fonctionnement du premier règlement en la matière adopté l'an dernier. Cet examen, dont les détails sont repris dans une communication de la Commission (*doc. [13521/08](#)*), a mené à la conclusion que, malgré les baisses obtenues grâce à ce règlement, les tarifs sont toujours bien trop élevés en comparaison avec les coûts des opérateurs. En outre, l'étude de l'évolution des prix des services de SMS et de données a montré la nécessité de réglementer ces services également, à côté des services d'appels vocaux qui seuls faisaient l'objet d'un plafonnement dans le premier règlement.

Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en avril 2009.

DEUXIEME REEXAMEN DE LA PORTEE DU SERVICE UNIVERSEL ET QUESTION DE L'INCLUSION DU HAUT DEBIT DANS SON PERIMETRE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le deuxième réexamen de la portée du service universel¹ dans les réseaux et services de communications électroniques.

La Commission a transmis au Conseil sa communication sur ce sujet en octobre 2008 (*doc. [13775/08](#)*). Le deuxième réexamen est prévu par la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques.

Les ministres ont été invités à se prononcer sur l'accès universel au haut débit notamment en répondant aux questions suggérées par la présidence (*doc. [15116/08](#)*).

La présidence a résumé le débat comme suit :

- toutes les délégations ont souligné l'importance de haut débit pour la société d'information et le citoyen, en particulier dans le contexte de la dividende numérique;
- le haut débit doit être axé sur le marché et stimulé par la concurrence;
- il faut trouver un équilibre entre la flexibilité pour les Etats membres et l'harmonisation du marché au niveau communautaire;
- il faut examiner en profondeur la question d'éventuelle inclusion du haut débit dans le service universel;
- il faut également examiner les possibilités d'utiliser des fréquences en vue des services mobiles de haut débit.

¹Le service universel dans le secteur des communications électroniques consiste à faire en sorte que toutes les personnes qui en font la demande disposent des services qui sont essentiels pour participer à la vie sociale et sont déjà accessibles à la grande majorité de la population, en recourant au marché ou, en cas de défaillance de celui-ci, aux pouvoirs publics. Il est défini comme un ensemble minimal de services de communications électroniques accessibles à tous les utilisateurs finaux, moyennant demande raisonnable, à un prix abordable et avec une qualité déterminée, indépendamment de la situation géographique à l'intérieur d'un État membre.

Le débat sur cette question continuera en 2009 après la publication par la Commission des résultats d'une consultation publique lancée par la présente communication.

La communication examine plus spécifiquement les questions de l'inclusion de la téléphonie mobile et du haut débit. Concernant la téléphonie mobile, elle conclut que le marché assure globalement l'accès. En revanche concernant le haut débit, elle reconnaît qu'il est peu vraisemblable que le marché fournisse l'accès à internet à haut débit, dans des délais raisonnables, aux régions les plus isolées de l'UE. Elle souligne de surcroît que de plus en plus d'échanges sociaux et économiques se font en ligne et que l'accès internet à haut débit se généralise. Enfin, elle note comme la présidence que le caractère de plus en plus déterminant du haut débit pour accéder à toute une gamme de services, son impact sur la compétitivité et la croissance économique amènent progressivement cette infrastructure à devenir une commodité essentielle et militent pour renforcer les stratégies communautaires et nationales en faveur de l'accès. La communication ne conclut pas pour autant à l'opportunité d'étendre le périmètre de cette directive au haut débit mais soulève un certain nombre d'interrogations sur la place de ce mécanisme parmi les autres politiques et instruments communautaires comme nationaux mobilisables aujourd'hui pour parachever la couverture de l'UE en haut débit.

RESEAUX ET L'INTERNET DU FUTUR - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1) **PREND NOTE AVEC SATISFACTION**

- (a) de la communication de la Commission du 29 septembre 2008 sur les réseaux et l'internet du futur;
- (b) de la communication de la Commission du 25 septembre 2008 sur le deuxième réexamen périodique de la portée du service universel dans les réseaux et services de communications électroniques, conformément à l'article 15 de la directive 2002/22/CE;
- (c) de la communication de la Commission du 27 mai 2008 présentant un plan d'action pour la transition vers le protocole internet IP version 6 (IPv6).

2) **RAPPELLE**

- (d) les conclusions du Conseil européen de décembre 2006, encourageant le Conseil européen de mars 2008 à faire le point sur les grandes questions que soulèvent les réseaux de la prochaine génération;
- (e) les conclusions du Conseil européen du 14 mars 2008 recommandant une utilisation considérablement accrue des infrastructures en ligne et de l'internet à haut débit et encourageant les États membres à fixer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme, des objectifs nationaux ambitieux en ce qui concerne l'accès des ménages à ces services;
- (f) la révision à mi-parcours de la stratégie i2010 et les conclusions du Conseil du 12 juin 2008, qui accordent une importance stratégique à la transition vers les réseaux de la prochaine génération, pour des raisons de compétitivité et aux fins d'une utilisation accrue des TIC en Europe.

3) EST CONSCIENT

- (a) de la vitalité remarquable des technologies de l'information et du rôle fondamental qu'elles jouent pour l'avenir de nos économies et de nos sociétés, notamment de leur contribution à une productivité et à une compétitivité européennes accrues;
- (b) de la présence croissante de l'internet, qui depuis une dizaine d'années joue un rôle économique et social de premier plan et est un espace d'expression de l'identité culturelle, d'innovation technologique, d'activité économique et de création de valeur;
- (c) du fait que les futures évolutions de l'internet, qu'elles interviennent de manière progressive ou soudaine, qu'elles concernent l'infrastructure, les services ou les applications, représentent pour l'Europe des possibilités importantes, qui exigent des travaux ambitieux de recherche et développement, semblables aux programmes engagés par d'autres régions ou des pays tiers;
- (d) du fait que l'émergence de nouvelles tendances, notamment le développement des réseaux de prochaine génération, offre une largeur de bande nettement supérieure et de nouvelles possibilités d'utilisation;
- (e) du fait que le désir de mobilité et d'accès universel aux services de l'économie numérique exprimé par les utilisateurs est une tendance largement observée et que, par conséquent, le déploiement d'un réseau mobile sans fil à très haut débit et d'un réseau fixe à très haut débit, est un élément crucial;
- (f) du potentiel que représentent les TIC pour contribuer à lutter contre le changement climatique et les modifications de l'environnement;
- (g) de ce que, même si certains pays de l'UE disposent d'une importante couverture large bande, la couverture large bande de l'ensemble du territoire de l'UE n'est pas encore une réalité et que cette couverture est inégale tant entre les États membres qu'à l'intérieur de chacun d'eux;

- (h) de ce que l'internet des objets qui est en passe de voir le jour, pourrait offrir d'importantes possibilités pour le développement de nouveaux services, mais qu'il présente également des risques en termes de protection de la vie privée;
- (i) du fait que certains services avancés, tels que ceux qui reposent sur l'identification par radiofréquence et les services mobiles sans contact, disposent d'un potentiel considérable tant en termes de croissance qu'en termes de valeur ajoutée;
- (j) du fait que la protection des données privées suscite à juste titre une inquiétude croissante au sein de l'UE eu égard à l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux services, notamment les services de géolocalisation.
- (k) du fait que la stabilité, la sécurité et la résistance de l'internet sont des facteurs décisifs pour les évolutions à venir.

4) SOULIGNE

- (a) que l'UE doit jouer un rôle actif pour faciliter le déploiement de l'internet et des réseaux de prochaine génération, de façon à favoriser par la suite une large diffusion des utilisations;
- (b) que le déploiement des réseaux fixes et mobiles à haut débit revêt une importance stratégique car la compétitivité européenne, une forte capacité d'innovation et le développement des services de prochaine génération en dépendent;
- (c) que, dans ce contexte, le déploiement de tels réseaux doit se poursuivre afin que l'UE puisse atteindre le niveau des pays les plus avancés dans le monde;
- (d) que ce déploiement doit être stimulé en encourageant une approche européenne concertée, qui prendra néanmoins en compte la diversité nationale;
- (e) qu'un juste équilibre entre la stimulation de la concurrence et de l'innovation et l'encouragement de l'investissement privé, en tenant compte du coût des travaux de génie civil, contribuera également à la réalisation de cet objectif;

- (f) que, s'agissant des réseaux mobiles à très haut débit, l'Europe est actuellement en position de force pour ce qui est des équipementiers, des fabricants de terminaux et des opérateurs de premier niveau, et que dans ce contexte, le développement de réseaux mobiles large bande à très haut débit est un vecteur de la croissance européenne;
- (g) que le déploiement de réseaux à très haut débit comporte un risque accru de "fractures numériques géographiques" et que l'objectif consistant à encourager une économie numérique pour tous doit rester une priorité de la stratégie i2010;
- (h) que l'accès à l'internet ouvert et sans discrimination devrait être encouragé afin de garantir une concurrence réelle et un environnement favorable à l'innovation;
- (i) que le déploiement rapide du protocole IPv6 est important pour la croissance future de l'internet;
- (j) qu'il est essentiel de prévenir la cybercriminalité, notamment en éduquant et en protégeant les jeunes internautes, et que le programme Safer Internet et les activités qui l'accompagnent jouent un rôle très important en la matière;
- (k) qu'il est nécessaire, pour ce qui est de la protection de la vie privée, de responsabiliser l'utilisateur afin qu'il puisse prendre des décisions en connaissance de cause, et que, d'une manière plus générale, la responsabilisation des utilisateurs est essentielle pour garantir que ceux-ci adoptent les nouvelles technologies, les nouvelles applications et les nouveaux services;
- (l) que les services mobiles sans contact représentent une chance pour la croissance et offriront aux utilisateurs une valeur ajoutée réelle en termes de paiement, d'identification et d'achat de billets, dès lors qu'ils s'accompagnent de mesures visant à renforcer l'interopérabilité, la confiance des consommateurs et la protection de la vie privée;
- (m) qu'il y a dans l'internet du futur et dans ces nouveaux réseaux un potentiel indéniable qui peut aider l'Europe à relever des défis de société tels que ceux posés par le vieillissement de la population.

5) SE FÉLICITE QUE LA COMMISSION AIT L'INTENTION

- (a) de mettre à jour et de résumer les conditions auxquelles le financement public peut être utilisé pour les projets d'infrastructures large bande à très haut débit;
- (b) d'adopter une recommandation fournissant des orientations quant au traitement, sur le plan réglementaire, des réseaux d'accès de prochaine génération de façon à en favoriser un déploiement efficace et à encourager l'accès sans discrimination;
- (c) de préparer une stratégie anticipative sur le respect de la vie privée et la confiance dans le contexte d'une société de l'information omniprésente;
- (d) d'envisager des partenariats de R&D entre les secteurs public et privé pour ce qui est de l'internet du futur, conformément à la déclaration de la conférence de Bled du 31 mars 2008;
- (e) d'adopter en 2009 une communication relative à l'internet des objets, qui présentera les questions relatives à l'architecture et à la gouvernance et exposera une série d'actions concrètes à entreprendre;
- (f) d'adopter en 2009 une communication relative à la protection des infrastructures d'information critiques qui s'intéressera tout particulièrement à la coopération mondiale aux fins de la stabilité et de la résistance de l'internet.

6) INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION

- (a) à engager une réflexion sur la manière d'assurer au mieux la cohésion territoriale et de garantir à l'ensemble des citoyens un accès suffisant à la société de l'information;
- (b) à mesurer les progrès des réseaux large bande à très haut débit tant mobiles que fixes dans les États membres, sur la base d'une méthodologie commune et des données officielles fournies par les États membres, lorsque celles-ci sont disponibles, et à comparer ces progrès avec ceux des pays tiers les plus avancés;

- (c) à encourager entre les États membres (autorités de régulation et administrations nationales) l'échange des meilleures pratiques afin de déterminer les mesures les mieux adaptées pour favoriser le déploiement des technologies large bande à très haut débit et les discussions concernant leurs modèles économiques et techniques pour fournir une couverture aux régions peu peuplées et/ou non rentables;
- (d) à déployer des efforts, dans le domaine des réseaux mobiles large bande et à très haut débit, pour garantir que les États membres ont accès à des fréquences qui peuvent être adaptées à leurs besoins à venir, et dans ce contexte, à encourager une coopération étroite entre les États membres dans l'utilisation du dividende numérique, compte tenu des résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications 2007 et des conclusions du Conseil du 12 juin 2008;
- (e) à encourager l'émergence de normes internationales harmonisées et ouvertes pour répondre aux besoins en matière d'interopérabilité et d'itinérance, et enfin concentrer les efforts de R&D sur des services mobiles favorisant l'innovation, l'interopérabilité, l'ouverture et la simplicité des systèmes et des services;
- (f) en ce qui concerne l'internet du futur, à lancer d'ambitieux programmes de recherche qui permettront à l'Europe de prendre une part active à la transformation de l'internet et à ses progrès décisifs;
- (g) à mieux structurer et coordonner leurs efforts en ce qui concerne l'internet du futur, notamment dans les domaines de la R&D et de la normalisation, et à collaborer avec les pays tiers qui font preuve d'excellence dans ce domaine;
- (h) à encourager la création de plateformes d'essai européennes reposant sur des normes ouvertes, qui seront un instrument essentiel à la validation des hypothèses, des solutions et des protocoles de l'internet du futur;
- (i) à inviter les organismes de normalisation européens à entreprendre et à coordonner des travaux visant à apporter un soutien à l'industrie dans ce domaine;
- (j) discuter de la mise en œuvre du plan d'action pour la transition vers le protocole IPv6;

- (k) pour ce qui est de l'internet des objets, à approfondir la réflexion sur la mise au point d'architectures décentralisées, et à encourager une gouvernance du réseau partagée et décentralisée;
- (l) à engager des débats, en partenariat avec l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), sur les possibilités de renforcer la sécurité et la résistance du réseau internet européen;
- (m) à encourager les activités de R&D visant à mettre au point des technologies qui renforcent la sécurité et le respect de la vie privée sur les réseaux;
- (n) à créer un environnement propice à l'accélération du développement de services avancés au sein de l'UE, notamment en favorisant un écosystème reposant sur des normes ouvertes qui encouragerait le développement des services mobiles sans contact au niveau européen et garantirait la cohérence des cadres réglementaires régissant les différentes parties intéressées, (opérateurs de télécommunications, banques, opérateurs de transport, etc.) et l'interopérabilité de ces services;
- (o) à continuer de promouvoir un marché offrant un contenu numérique compétitif, riche et diversifié, notamment par l'intermédiaire des services administratifs électroniques;
- (p) à contribuer à garantir la confidentialité, la sécurité, la protection du caractère privé et la gestion éthique des données qui seront échangées sur l'internet des objets, en prévoyant par exemple, le cas échéant, la possibilité de désactiver les puces d'identification par radiofréquence ou tout autre moyen responsabilisant l'utilisateur et lui permettant de décider par lui-même;
- (q) à tenir compte des incidences économiques et sociétales des nouveaux réseaux et de l'internet du futur dans les réflexions sur la stratégie de Lisbonne pour l'après-2010.

7) INVITE LES ÉTATS MEMBRES

- (a) à continuer à promouvoir des conditions favorables au déploiement d'infrastructures permettant l'accès à large bande et à très haut débit (tant fixe que mobile);

- (b) à renforcer leur coopération, au sein du groupe de haut niveau consacré à la gouvernance de l'internet, afin d'améliorer leur compréhension mutuelle des questions de sécurité, de respect de la vie privée, de résistance et de gouvernance;
- (c) dans le domaine des services mobiles sans contact, à faciliter le dialogue entre les différentes parties intéressées (opérateurs de services de communications électroniques et fournisseurs de services), comme c'est actuellement le cas dans plusieurs États membres.

8) ENCOURAGE TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

- (a) à intégrer, dans la conception des produits et des services, des exigences en matière de qualité de service, de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des données à caractère personnel, afin de renforcer la confiance des utilisateurs et d'accélérer l'adoption et le caractère durable de ces produits et services;
- (b) à promouvoir les investissements dans le déploiement des réseaux d'accès de prochaine génération;
- (c) à participer aux efforts de coordination déployés dans les sphères publique et privée, de façon à parvenir aux niveaux de sécurité et de confiance dans l'internet qui sont indispensables au développement de ce dernier et aux mesures d'amélioration, afin de limiter les risques liés aux infrastructures critiques;
- (d) à lancer, à l'intention des professionnels et des particuliers, des programmes de sensibilisation et d'éducation, traitant des avantages, de la sécurité, de la protection et des menaces éventuelles liés à l'utilisation des TIC;
- (e) à poursuivre les efforts de recherche dans le domaine de l'internet du futur et à renforcer la participation européenne dans les organismes de normalisation internationaux;

- (f) pour ce qui est de l'internet des objets, à développer des solutions technologiquement neutres, ouvertes et interopérables;
- (g) discuter de l'adoption du protocole IPv6 d'ici 2010, conformément à la communication de la Commission du 27 mai 2008 relative à son déploiement;
- (h) concernant les services mobiles sans contact, à mettre au point des projets communs rassemblant les entreprises, les opérateurs de services de communications électroniques et les fournisseurs de services (banques, sociétés de transport, magasins, etc.) autour des aspects techniques et du modèle d'activité."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENERGIE

Consommation d'électricité en mode veille et mode arrêt - Procédure de réglementation avec contrôle

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement des exigences en matière d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle de l'UE, le Conseil peut s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Cela signifie que, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose, que la Commission peut adopter le règlement.

TRANSPORTS

Accord avec l'Arménie relatif aux services aériens

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et l'Arménie sur certains aspects des services aériens.

Cet accord est le résultat de négociations menées dans le cadre d'un mandat en vertu duquel la Commission peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords aériens bilatéraux conclus entre les États membres et ce pays tiers sur le droit communautaire.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Libre circulation de personnes - Bulgarie et Roumanie

Le Conseil a adopté une décision concernant la participation de la Bulgarie et la Roumanie en tant que parties contractantes à un protocole à l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (*doc.* [9116/08](#)).

DROITS DE L'HOMME

Consultations avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil rappelle l'adoption des lignes directrices de l'Union Européenne sur les dialogues en matière de Droits de l'Homme en 2001.

Le Conseil prend note avec satisfaction de l'analyse sur l'état actuel des relations en matière de Droits de l'Homme avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique.

Le Conseil approuve le lancement des consultations en matière de Droits de l'Homme avec l'Argentine, le Brésil et la Colombie ainsi que le renforcement des consultations en matière de Droits de l'Homme avec le Mexique et le Chili.

Le Conseil se félicite de pouvoir ainsi renforcer son dialogue en matière de Droits de l'Homme avec ces Etats."

POLITIQUE COMMERCIALE

EU/Chine - Lutte contre le détournement de substances pour fabrication de drogues illicites

Le Conseil a adopté une décision autorisant la conclusion d'un accord avec la Chine qui vise à renforcer la coopération administrative en vue d'empêcher le détournement des précurseurs de drogues et des substances utilisés pour la fabrication illicite de drogues et de substances psychotropes (*doc. [13001/1/08](#)*).

NOMINATIONS**Comité des Régions**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

a) en tant que membres:

- Mme Helene LUND, Byrådsmedlem, Furesø Kommune (changement de mandat),
- Mme Mona HEIBERG, 1. Næstformand for Borgerrepræsentationen, Københavns Kommune (changement de mandat),
- M. Bas VERKERK, Burgemeester van Delft (changement de mandat),

b) en tant que suppléants:

- M. Jens Christian GJESING, 1. Viceborgmester, Haderslev Kommune (changement de mandat),
 - Mme Tove LARSEN, Borgmester, Aabenraa Kommune (changement de mandat),
 - M. Job COHEN, Burgemeester van Amsterdam,
 - M. Hans KOK, Burgemeester van Hof van Twente.
-